

**A R R E T E N° 2021/174 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE DU COLONEL FABIEN

DU 13 SEPTEMBRE 2021 AU 01 OCTOBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réalisation d'un réseau de chauffage urbain de géothermie, il y a lieu de réaliser la jonction du réseau provenant de la rue du Colonel Fabien au réseau de la place de la Bonde (résidence le Gros Buisson Groupe Valophis), cette jonction se fera sous trottoir et chaussée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ACM-TP située 10 avenue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE, pour le compte de DALKIA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pendant la durée des travaux, d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du Colonel Fabien au droit de la place de la Bonde :

- Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.
- Une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel géré par homme trafic muni de piquets K10 pour réguler la circulation. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.

- La circulation des piétons sera maintenue tout le temps des travaux sur un cheminement sécurisé d'une largeur de 1.40 minimum, à cet effet des ponts légers trottoir et des barrières de 2 mètres de haut devront être utilisés. Le passage piéton sera maintenu en permanence sur toute sa largeur.
- La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3:

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6: Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société ACM TP mail : erwan.malard@acmtp.com
- DALKIA mail : damien.herrewyn@dalkia.fr

Fait à VALENTON, le 14 SEP. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Arrêté 2021/174